



Conseil
interprofessionnel
du Québec

Rapport annuel *2000-2001*

MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

**PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
HÔTEL DU PARLEMENT**

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

PAUL BÉGIN

MONSIEUR PAUL BÉGIN

**MINISTRE DE LA JUSTICE, PROCUREUR GÉNÉRAL,
MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001, conformément à l'article 22 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

JEAN PAUL DUTRISAC, NOTAIRE

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Le Conseil interprofessionnel du Québec est le forum d'échange et de concertation de même que la voix collective des ordres professionnels sur des sujets d'intérêt commun. Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité publique.

SOMMAIRE

RAPPORT DU PRÉSIDENT	6
VIE ASSOCIATIVE	8
· Adoption du Plan stratégique 2000-2003	
· Modes de fonctionnement	
· Comités statutaires	
· Forums	
· Autres instances	
· Information stratégique et communications	
DOSSIERS ET INTERVENTIONS	13
· Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel	
· Prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice 2000-2001	
· Contribution des professionnels au financement de l'Office des professions du Québec pour l'exercice 2001-2002	
· Féminisation de la désignation d'ordres professionnels et des titres réservés	
· Demande des géologues et des géophysiciens d'être régis par le <i>Code des professions</i> - Création d'un ordre professionnel des géologues	
· Secret professionnel et protection des personnes	
· Nomination à la vice-présidence de l'Office des professions du Québec	
· Régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels	
· Politiques de l'immigration et professions réglementées	
· Efficacité des dispositions pénales du <i>Code des professions</i>	
· Accréditations parallèles – Professionnels en environnement	
· Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux	
· Marque de commerce et titres professionnels	
· Accords de commerce et mobilité professionnelle	
· Formation et compétence des professionnels	
· Secret professionnel et vérification fiscale	
REPRÉSENTATIONS	23
PRIX DU C.I.G.	25
MÉRITES DU C.I.G.	26
REPRÉSENTATION DES ORDRES PROFESSIONNELS AU C.I.G. 2000-2001	27
COMITÉS · FORUMS · GROUPES DE TRAVAIL	28
COMITÉ ADMINISTRATIF	31
PERSONNEL DU C.I.G.	32
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AUX MEMBRES	33
ÉTATS FINANCIERS	34

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le rapport annuel marque un moment important de la vie d'une personne morale et d'une association. Le présent rapport fait la rétrospective des activités du Conseil interprofessionnel pour l'exercice 2000-2001 et présente les états financiers. Je me limiterai ici à relever certains éléments marquants.

VIE ASSOCIATIVE

La vie associative du Conseil a été intense cette année. Elle a débuté par l'adoption d'un document fondamental pour l'organisme, le Plan stratégique triennal. Ce plan est le fruit des échanges des ordres professionnels quant aux enjeux auxquels ils font face collectivement.

Le Plan a, entre autres, revu la mission du Conseil comme forum d'échange et de concertation, voix collective et unité de services. Il a identifié certains enjeux et dossiers pour lesquels les membres souhaitent une veille informative et, le cas échéant, des échanges en vue d'une intervention. Le Plan stratégique triennal, complété par le plan d'action annuel, sert donc de guide pour la mobilisation des membres et les activités du Conseil.



SOURCE: D'AMON

La réforme des règlements généraux du Conseil a été l'occasion de revoir les modes de fonctionnement de l'organisme. Les membres ont relevé le défi de concevoir un mode de décision performant et souple pour les besoins d'une action efficace, tout en préservant la légitimité et la force de cette action. Par ailleurs, l'adoption d'une politique d'intervention assure le respect de la diversité des points de vue exprimés par les membres et tend à rechercher la plus-value de l'échange entre ceux-ci. Il faut aussi souligner que la formule de financement du Conseil par les ordres a été reconduite pour trois ans.

Revoir le mode de décision et le mode de financement, s'entendre sur les actions à entreprendre, voilà des choses qui, pour une association, sont des plus délicates à gérer de façon simultanée. Les membres du Conseil ont su relever ces défis avec vision et responsabilité. Le Conseil est maintenant doté des outils institutionnels lui permettant de réaliser pleinement sa mission.

Les comités statutaires ont œuvré à approfondir des questions d'importance dans les différents dossiers du Conseil. Au besoin des comités *ad hoc* ont été formés.

Les forums ont encore une fois cette année été des lieux d'échange utiles pour les titulaires de fonctions ou les responsables de différents dossiers au sein des ordres professionnels. Certains ont de nouveau organisé des formations qui sont de plus en plus appréciées.

Par ailleurs, le Conseil a modernisé et bonifié ses outils de communication internes et externes. Le bulletin a une nouvelle facture de même qu'une cible éditoriale et stratégique recentrée. Les transmissions d'information du Conseil aux ordres prennent maintenant des formes plus efficaces. D'autres changements sont à venir.

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel a livré ses premiers résultats dans quelques-uns de ses projets. Au cours de l'année, le Conseil a suivi l'évolution des projets en recueillant les informations

RAPPORT DU PRÉSIDENT

disponibles et en donnant des occasions d'échange entre les ordres sur plusieurs questions.

Les deux premiers projets, soit celui sur l'allégement réglementaire et celui sur la discipline et l'inspection professionnelle, ont principalement servi à recueillir et analyser diverses informations. Des propositions que les ordres auront à étudier attentivement seront bientôt soumises à la consultation. Il en va de même du projet sur l'organisation des professions de la santé et des relations humaines, dont l'accélération des travaux a été annoncée.

Dans le cadre du projet sur les coûts et bénéfices de la législation professionnelle, l'économiste mandaté par l'Office des professions a récemment proposé une grille d'évaluation. On y a constaté la difficulté d'évaluer les coûts et bénéfices d'une telle législation en s'appuyant sur les seules méthodes développées par les sciences économiques.

INTERVENTIONS ET REPRÉSENTATIONS

En vertu de son rôle d'organisme conseil auprès de l'autorité publique ou lorsque les membres l'ont jugé opportun, le Conseil a fait diverses interventions en cours d'année sur des dossiers d'importance. Une section du présent rapport annuel expose pour chaque intervention le sommaire des positions exprimées par le Conseil. Par ailleurs, le Conseil a effectué certaines représentations à diverses tribunes ou lieux de concertation au nom de la collectivité des ordres professionnels.

UN REGARD VERS L'AVENIR

Les transformations amorcées par le Conseil en termes de fonctionnement, d'activités et de services, le projettent vers l'avenir. Elles visent à faire du regroupement des ordres un outil utile, efficace et crédible pour la réalisation de sa mission. Une mission au service des ordres, et au bénéfice du système professionnel et de la société québécoise.

JEAN PAUL DUTRISAC, NOTAIRE

VIE ASSOCIATIVE

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003

Au cours de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2000, les membres du Conseil ont adopté le Plan stratégique de l'organisme pour la période 2000-2003. Il est le fruit d'une démarche qui s'est étalée sur plus d'une année et qui a impliqué activement les ordres professionnels.

Le Plan identifie les questions et enjeux prioritaires pour la collectivité des ordres. D'abord, ceux qui ont trait à la mission et aux règles de fonctionnement du Conseil, puis ceux qui touchent ses orientations et principes d'action dans différents dossiers, et enfin ceux qui touchent des activités à réaliser ou des services à offrir aux membres.

Le Plan établit également le positionnement stratégique du Conseil. En premier lieu il présente la mission actualisée de l'organisme. Par la suite, il indique des orientations et des principes d'action de même que des rôles et des objectifs spécifiques.

Finalement, le Plan mentionne une série de questions et dossiers d'intérêt pour la collectivité des ordres professionnels. Il signale que les rôles de vigie, de forum d'échange et, selon la volonté des membres, d'intervention du Conseil sont sollicités à leur égard.

Le Plan prévoyait en outre de finaliser la révision des modes de fonctionnement. Cette démarche comportait également une réforme des règlements généraux (voir ci-dessous).

Par ailleurs, le Plan d'action 2000-2001 et le Plan d'action 2001-2002 visant la mise en œuvre des orientations stratégiques du Conseil, ont été respectivement adoptés par les membres lors des assemblées du 29 septembre 2000 et du 9 février 2001.

MODES DE FONCTIONNEMENT

ADOPTION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET D'UNE POLITIQUE D'INTERVENTION

Lors de l'assemblée du 8 décembre 2000, les membres du Conseil ont adopté les nouveaux règlements généraux du C.I.Q. Cette adoption est l'aboutissement d'une démarche qui a impliqué activement les ordres professionnels, sous le leadership du vice-président du Conseil, Monsieur Louis Beaulieu.

Le Conseil est au service des ordres professionnels et, en fonction des enjeux, doit intervenir en temps opportun avec le plus de crédibilité et d'impact possible. L'efficacité du Conseil s'appuie notamment sur la pertinence et la qualité de ses actions de même que sur un fonctionnement souple et adapté à la nature des actions requises selon les enjeux.

Les membres du Conseil ont donc souhaité revoir les règlements généraux de l'organisme en fonction des objectifs suivants.

- Moderniser, compléter et adapter les règlements généraux.
- Reconnaître et encadrer le fonctionnement de certaines instances (comités et forums).
- Articuler les rôles et les pouvoirs des instances.
- Élaborer un mode de prises de décisions performant et adapté.

De plus, une politique d'intervention établissant les balises quant aux modalités et au contenu des interventions du Conseil a été adoptée. Elle est caractérisée par la distinction entre les aspects spécifiques et systémiques, de même que par le souci de rendre compte, après échanges et discussions, des différents points de vue des ordres professionnels sur une question.

RECONDUCTION DE LA FORMULE

DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La formule de contribution financière des membres du Conseil a été adoptée par l'assemblée des membres du 28 janvier 1994 pour être par la suite révisée ou reconduite à tous les trois ans. Le 9 février 2001, les membres réunis en assemblée ont résolu de sa reconduction pour trois exercices à compter de l'exercice 2001-2002.

COMITÉS STATUTAIRES

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif a tenu au cours de l'exercice 2000-2001 huit réunions régulières, deux réunions spéciales de même qu'une session de travail de deux jours les 18 et 19 août 2000. Il a préparé quatre assemblées des membres du Conseil, une assemblée spéciale et l'assemblée générale annuelle. Les membres du Comité administratif ont de plus

VIE ASSOCIATIVE

agi à titre de président ou administrateurs de liaison de comités, forums ou groupes de travail du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du Comité administratif sont déposés avec la documentation de chaque assemblée des membres et peuvent faire l'objet de commentaires ou de questions au moment des assemblées du Conseil.

Le travail du Comité administratif touche toutes les affaires du Conseil et se trouve de ce fait reflété dans les pages du présent rapport annuel. La préparation des dossiers, le suivi des décisions de l'assemblée des membres, la prise en compte des travaux et des recommandations des comités ainsi que les rapports avec la direction générale, constituent l'essentiel du travail.

COMITÉ DE PLANIFICATION

Le Comité de planification est présidé par Monsieur Louis Beaulieu, vice-président du Conseil interprofessionnel du Québec et représentant de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Au cours du présent exercice, le Comité a complété ses travaux sur l'élaboration d'un projet de plan stratégique pour 2000-2003. Rappelons que le Comité s'était élargi à l'automne 1999 pour recevoir l'apport d'autres représentants de membres. Il s'est également adjoint les services d'un consultant en planification stratégique et en performance organisationnelle.

Les travaux du Comité ont par la suite porté sur l'élaboration des Plans d'action 2000-2001 et 2001-2002 du Conseil. Les travaux ont été menés en lien avec le Comité des finances pour les aspects financiers des plans d'action.

COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des finances est présidé par Monsieur Michael Chaiken, trésorier du Conseil interprofessionnel du Québec et représentant de l'Ordre des optométristes du Québec.

Au printemps 2000, à la suite d'un appel d'offres lancé en vue de l'attribution du mandat de vérification annuelle des livres et états financiers du Conseil, le Comité a procédé à l'analyse des soumissions et formulé sa recommandation sur le sujet. Cette recommandation a été acceptée par les mem-

bres lors de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2000.

À la même période, le Comité s'est élargi afin de recevoir l'apport des membres sur la révision de la formule de contribution financière (cotisations des membres). À la suite d'un sondage effectué auprès des ordres professionnels au mois de janvier 2001, le Comité des finances a formulé sa recommandation sur l'adéquation de la formule de contribution financière. Cette recommandation a été acceptée par les membres lors de l'assemblée du 9 février 2001.

Le 2 février 2001, le Comité a considéré l'état des finances du Conseil et constaté que l'équilibre budgétaire de l'exercice allait être respecté, voire qu'un bénéfice d'exploitation serait réalisé. Il a également recommandé un budget pour l'exercice 2001-2002 comportant comme l'an dernier l'équilibre des revenus et des dépenses et le maintien actuel du niveau de contribution et de la formule de financement pour l'exercice 2001-2002. Soumis à l'approbation des membres du Conseil, ce budget a été approuvé lors l'assemblée du 9 février 2001.

COMITÉ DE LÉGISLATION

Le Comité de législation est présidé par Madame Mariette L. Lanthier, secrétaire du Conseil interprofessionnel du Québec et représentante de l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec.

Le Comité a participé à la réflexion sur la réforme des règlements généraux du Conseil. Ainsi, au mois de septembre 2000, le Comité a présenté un projet portant sur les objectifs et les principes de la réforme des règlements généraux. Un projet de règlements généraux révisés a suivi au mois de novembre.

Pour assister le Comité dans cette démarche, rappelons que lors de l'exercice précédent, un groupe de discussion composé de représentants des membres avait été constitué. Ce groupe était présidé par Monsieur Louis Beaulieu, vice-président du Conseil.

Par ailleurs, le Comité de législation a entrepris l'étude de plusieurs dossiers de consultation sur des projets de loi dans le but de formuler des recommandations. Cette étude se poursuivra au cours du prochain exercice.

VIE ASSOCIATIVE

FORUMS

Les forums du Conseil sont formés par l'assemblée des membres. Ils constituent des lieux d'échange entre les titulaires d'une même fonction ou les responsables d'un même dossier au sein des ordres professionnels. Il existe cinq forums, soit celui des directions générales, de l'inspection professionnelle, des communications, de la formation, et des syndicats.

Le fonctionnement des forums est encadré par les nouveaux règlements généraux du Conseil. Ainsi, ils réalisent les mandats confiés par l'assemblée des membres et rendent compte de leurs travaux à cette instance. Les forums ne peuvent s'exprimer au nom du Conseil ni engager ses ressources.

FORUM DES DIRECTIONS GÉNÉRALES

Le Forum des directions générales a tenu une réunion le 28 février 2001 afin de faire le point sur plusieurs dossiers inscrits dans le Plan d'action annuel 2001-2002 du Conseil.

sur la mesure de la qualité des pratiques professionnelles et son évaluation a été donnée par Monsieur Jacques Plante, professeur en sciences de l'éducation à l'Université Laval. Une formation sur les techniques d'entrevue dans le cadre du processus d'inspection a été donnée à deux reprises par Madame Andrée Faucher, psychologue.

FORUM DES COMMUNICATIONS

Le Forum des communications a tenu deux réunions lors de l'exercice 2000-2001. Les membres du Forum ont pu entendre des exposés sur des sujets spécifiques à la communication au sein des ordres. Une première réunion a porté sur les relations gouvernementales dans une perspective adaptée à la réalité des ordres professionnels. La seconde réunion a porté sur le régime d'accès à l'information et de protection des renseignements des personnes des ordres professionnels, proposé par le projet de loi n° 122. Les exposés ont été faits par M^e André Gariépy, directeur général du Conseil.

FORUM DE LA FORMATION

Le 12 mai 2000 s'est tenu un colloque organisé par le Forum de la formation intitulé *La formation continue et l'amélioration de la compétence*. Ce colloque visait à situer les enjeux de la formation continue dans le contexte actuel et à dégager des perspectives en vue de l'amélioration de la compétence des professionnels. Une centaine de personnes issues des ordres et d'organismes divers ont pu entendre des conférenciers traiter de la formation continue obligatoire, de l'évaluation de la compétence et de divers projets de formation continue au sein des ordres et touchant aux aspects du financement, de l'utilisation des nouvelles technologies et de la pédagogie. Un recueil des documents du colloque a été produit en octobre 2000.

Par ailleurs, le Forum de la formation a organisé une rencontre sur le thème du profil des compétences. M^e Jean-Pierre Bertrand et M^e Johanne Pelletier, de la Chambre des notaires du Québec, ainsi que Madame Brigitte Dupriez de l'Ordre des administrateurs du Québec, ont présenté des exposés sur ce sujet.



PRÈS D'UNE CENTAINE DE PERSONNES ISSUES DES ORDRES ET D'ORGANISMES DIVERS ONT PARTICIPÉ AU COLLOQUE SUR LA FORMATION CONTINUE ORGANISÉ PAR LE FORUM DE LA FORMATION, EN MAI 2000.

FORUM DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Forum de l'inspection professionnelle a tenu sa réunion annuelle en mai 2000. Il a par ailleurs organisé trois activités de formation pendant l'exercice 2000-2001. Une formation

VIE ASSOCIATIVE

FORUM DES SYNDICS

Les membres du Forum des syndicats ont tenu une réunion lors de l'exercice 2000-2001 sur le régime d'accès à l'information et de protection des renseignements des personnes des ordres professionnels, proposé par le projet de loi n° 122. À cette occasion, M^e André Gariépy, directeur général du Conseil, a fait un exposé sur le sujet.

Par ailleurs, lors d'un sondage effectué en février 2001, les membres du Forum ont exprimé leur intérêt à l'égard d'une formation sur les aspects juridiques de la fonction de syndic. Cette formation pourrait avoir lieu à l'automne 2001. Le sondage a également permis de constituer une banque de sujets en vue de l'organisation d'autres activités d'échange ou de formation pour les membres du Forum.

AUTRES INSTANCES

COMITÉ *AD HOC* SUR LA DEMANDE DES GÉOLOGUES ET DES GÉOPHYSICIENS D'ÊTRE RÉGIS PAR LE CODE DES PROFESSIONS

Au mois de juin 2000, le Conseil interprofessionnel était consulté par l'Office des professions relativement à une demande des géologues et des géophysiciens d'être régis par le *Code des professions*. Un comité *ad hoc*, composé de représentants d'ordres particulièrement concernés par la demande et d'ordres œuvrant dans d'autres domaines, a été formé afin d'analyser la demande. Présidé par Monsieur Laurier Boucher, administrateur au Conseil, le comité est composé de représentants des travailleurs sociaux, des administrateurs agréés, des arpenteurs-géomètres, des ingénieurs, des chimistes et des évaluateurs agréés. Le comité *ad hoc* a présenté les fruits de son travail au Comité administratif qui en a saisi l'assemblée des membres.

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Rappelons qu'une réunion tenue en avril 1997 à laquelle participaient les représentants de 17 ordres révélait un intérêt certain pour la poursuite des démarches entreprises par le Conseil en vue de permettre la constitution de

compagnies de services professionnels selon le mode de la société par actions. Depuis, un groupe de travail piloté par les ordres historiquement associés les plus étroitement au dossier, a développé un argumentaire plus complet à l'appui du projet. Ce groupe a vu son statut modifié pour devenir un groupe de travail officiel dans le cadre du projet n° 3 du Plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel, annoncé le 26 novembre 1999.

Au mois de juin 2000, le groupe de travail a présenté ses propositions. L'Office des professions s'en est inspiré pour présenter à la même époque une dizaine de propositions appelées à guider la rédaction du projet de loi n° 169 portant sur l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société, lequel a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec au mois de décembre 2000. Les travaux du groupe de travail se poursuivent en prévision des demandes d'étude et d'adoption par l'Assemblée nationale.

TABLE DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

Sous les auspices du Conseil, la Table de la planification financière est composée de représentants de six ordres - administrateurs agréés, avocats, comptables agréés, comptables généraux licenciés, comptables en management accrédités et notaires - intéressés par ce domaine d'activité.

Rappelons que lors de l'exercice 1999-2000, les membres de la Table ont échangé avec le Bureau des services financiers (B.S.F.) sur le contenu de conventions à ratifier en matière de surveillance des personnes membres d'un ordre et œuvrant dans le domaine de la planification financière. La *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (Loi 188) oblige le B.S.F. à négocier de telles conventions avec les ordres qui en font la demande.

À la fin de l'exercice 1999-2000, quatre des six ordres membres de la Table ont décidé de signer chacun une convention d'un an avec cet organisme. Cette convention venant à échéance, les membres de la Table ont échangé à nouveau pour faire le point sur ce dossier.

INFORMATION STRATÉGIQUE

ET COMMUNICATIONS

L'amélioration des services aux membres dans la perspective d'un accroissement des échanges constitue l'un des objectifs ciblés par le Plan stratégique 2000-2003, adopté à l'unanimité par les membres du Conseil le 26 mai 2000. En lien avec ces orientations stratégiques, le Plan d'action 2000-2001 et le Plan d'action 2001-2002 ont prévu la mise à jour et, le cas échéant, le développement d'outils et de procédures en matière d'information stratégique et de communications. Plusieurs actions particulières ont été entreprises dans cette perspective au cours du dernier exercice.

OBSERVATOIRE DU MONDE PROFESSIONNEL

Le rôle de vigie du Conseil sera renforcé par l'établissement d'un Observatoire du monde professionnel qui permettra la systématisation du repérage, de l'analyse et du partage des informations sur les tendances internes au monde des professions et sur les influences externes en émergence. L'Observatoire fournira des informations et des analyses utiles en vue de renforcer l'efficacité, la pertinence et la crédibilité des interventions des ordres et du Conseil dans divers dossiers.

LE BULLETIN *INFO-EXPRESS*

Depuis le mois de novembre 2000, le bulletin d'information du Conseil affiche un nouveau graphisme et un nouveau nom : *Info-express*. La liste de distribution du bulletin a également été mise à jour de manière à faire davantage connaître le Conseil auprès d'organismes extérieurs et à sensibiliser ces derniers à l'égard des enjeux vécus par le système professionnel.

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL EN VUE DE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Les travaux découlant du Plan d'action ministériel en vue la mise à jour du système professionnel ont officiellement débuté le 26 novembre 1999. Depuis, différents groupes de travail ont été formés et ont commencé leurs activités de cueillette et d'analyse de données sur les thèmes qui leur sont assignés. Certains projets en sont aux dernières étapes de la réalisation de leur mandat.

L'approche du Conseil en est une de respect des travaux des groupes de travail et des mandataires experts. Cette approche vise aussi à garder au Conseil une distance critique. Toutefois, dès la réception des informations aux étapes-clés des travaux, le Conseil les analyse et juge des actions et interventions à entreprendre.

PROJET N° 1 : ALLÈGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION ET DE SON PROCESSUS

Le groupe de travail a tenu plusieurs séances depuis sa création. On y a procédé à l'étude d'une grande partie des obligations contenues dans le *Code des professions*. Sur le plan méthodologique, le groupe de travail fait d'abord la lecture des obligations du Code pour en dégager des orientations possibles en matière de pertinence et d'efficacité. Puis il analyse les obligations de fond et les outils afférents. Enfin, le groupe revoit l'ensemble pour conserver une vision globale.

À l'été 2000, le groupe de travail a expédié aux ordres professionnels un questionnaire sur le cadre réglementaire. La première analyse des réponses de même que le travail de réflexion et de formulation de propositions seront effectués d'ici le printemps 2001.

Les travaux du groupe ont aussi porté sur la constitution et le fonctionnement du Bureau et du Comité administratif. On a réfléchi sur le nombre de membres, la répartition régionale, les critères d'éligibilité, la limitation du nombre de mandats et le contrôle *a posteriori*. En outre, le groupe de travail a étudié les règles d'accès aux professions. On y a examiné le rôle des ordres à l'égard de la formation initiale, du système d'équivalence et des catégories de

permis en vue d'une délivrance potentielle selon une autre base que les activités. Par ailleurs, le groupe de travail se questionne sur la pertinence d'autoriser des non-membres d'ordres professionnels à poser certains actes, et sur l'encadrement éventuel d'une telle pratique. Dans les mois à venir, le groupe de travail se penchera sur l'assurance-responsabilité professionnelle de même que sur le pouvoir réglementaire à l'égard du Code de déontologie, de la tenue des dossiers, des stages et cours de perfectionnement et de l'indemnisation.

Une rencontre avec le groupe de travail du projet n° 2 est prévue pour traiter de sujets communs aux mandats des deux groupes. Le groupe de travail souhaite terminer son analyse d'ici la fin du mois de juin 2001 ou au plus tard à l'automne 2001. Un document de consultation sera diffusé à l'automne 2001.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES, MAI 2000.

Par ailleurs, lors de l'assemblée des membres du 29 septembre 2000, des représentants du groupe de travail ont sollicité les commentaires du Conseil relativement à

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

l'application de l'article 20 du *Code des professions*, plus spécifiquement en regard de l'exigence d'être membre d'un ordre professionnel pour représenter celui-ci au Conseil. Le Conseil a mené une consultation auprès de ses membres au cours de l'automne. En décembre 2000, il faisait part aux représentants du groupe de travail, à titre indicatif, des résultats de la consultation qui indiquent que l'article 20 du Code ne présente pas d'inconvénients pour une majorité d'ordres.

PROJET N° 2 : AMÉLIORER LE RENDEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE : L'INSPECTION ET LA DISCIPLINE

Le groupe de travail a tenu plusieurs séances depuis sa création. On a traité des mécanismes de l'inspection professionnelle, de la fonction de syndic et du Comité de révision.

À l'été 2000, le groupe de travail a expédié aux ordres professionnels un questionnaire sur les mécanismes de l'inspection et de la discipline. L'analyse préliminaire des réponses et le travail de réflexion et d'élaboration de propositions devrait être complété d'ici le printemps 2001.

En ce qui a trait à l'inspection professionnelle, le groupe de travail s'est penché sur la notion d'entrave au travail de l'enquêteur/inspecteur, sur la nomination des experts, l'élargissement du pouvoir de recommandation, la transmission d'information entre le syndic et l'inspection professionnelle, et sur le paiement des frais d'une inspection/enquête sur la compétence.

En ce qui concerne la fonction de syndic, le groupe de travail examine la question de l'autorité de l'ordre sur le plan administratif, sur l'autonomie décisionnelle et sur les critères de désignation. On tente de trouver une alternative à la judiciarisation observée dans ces matières.

Pour ce qui est du Comité de révision, le groupe réfléchit sur la judiciarisation du mécanisme de révision, conçu comme un processus administratif.

Dans les mois à venir, le groupe de travail se penchera sur la discipline et le tribunal des professions.

Une rencontre avec le groupe de travail du projet n° 1 a été prévue pour traiter de sujets communs aux mandats des deux groupes. On entend également rencontrer des

inspecteurs, des syndics, des présidents de comités de discipline et des membres du Tribunal des professions.

Le groupe de travail prévoit diffuser un document de consultation en septembre 2001.

PROJET N° 3 : EXERCICE D'UNE PROFESSION EN SOCIÉTÉ

Depuis une trentaine d'années, les ordres professionnels demandent que leurs membres puissent exercer leur profession sous d'autres formes de société que celle dite « en nom collectif ». Ces dernières années, un groupe de travail d'ordres professionnels a travaillé à la mise à jour du dossier. Après plusieurs tentatives, le dossier a bénéficié en novembre 1999 d'une poussée politique déterminante lorsqu'il est devenu le projet n° 3 du Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel.

Dans le cadre de ce plan, le groupe de travail d'ordres professionnels a présenté ses propositions en juin 2000. L'Office des professions du Québec s'en est inspiré pour présenter une série de propositions appelées à guider la rédaction d'un projet de loi. Le Conseil interprofessionnel du Québec a été consulté par l'Office pendant l'été 2000 et s'est déclaré dans l'ensemble favorable à ces propositions.

En décembre 2000, la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles d'alors, Madame Linda Goupil, a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de n° 169 : *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société*. Faisant suite à la convocation d'une nouvelle session de l'Assemblée nationale en mars 2001, le projet de loi a été repris dans l'état où il se trouvait à la fin de la session précédente.

En vertu du projet de loi, un ordre professionnel pourra, par règlement, permettre à ses membres d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.) constituées à cette fin. Soulignons que ces modifications législatives ne visent qu'à établir le pouvoir réglementaire de l'ordre professionnel, qui lui, prendra

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

la décision quant à l'opportunité de permettre ou non à ses membres d'exercer selon les nouveaux modes. L'adoption de ce règlement sera donc facultative.

L'assemblée des membres du 9 février 2001 a considéré pertinent pour le Conseil d'intervenir en appui au projet de loi. Le Conseil a estimé que dans l'ensemble, le projet de loi reprend les propositions de l'Office des professions du mois de juin 2000. Toutefois, avec le concours du groupe de travail des ordres professionnels, il conviendra d'analyser quelques différences rédactionnelles qui ont été remarquées.

PROJET N° 4 : SOUPESER LES BÉNÉFICES NETS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

L'économiste Claude Denys Fluet a élaboré un cadre analytique des bénéfices nets du système professionnel. À l'automne 2000, les ordres professionnels ont été sollicités par voie de sondage afin de fournir certains renseignements sur :

- la répartition des membres de leur ordre selon qu'ils exercent dans le secteur privé ou le secteur public;
- les résolutions du Bureau sur des tarifs indicatifs;
- le régime d'assurance-responsabilité professionnelle.

Un document de consultation présentant les conclusions de M. Fluet a été diffusé en mars 2001. Une rencontre d'information et d'échange avec les membres du Conseil a été tenue au sujet du document.

Par ailleurs, le Conseil a dit souhaiter que des intervenants d'autres disciplines, la sociologie par exemple, participent à l'étude pour y apporter des perspectives analytiques variées.

PROJET N° 5 : REVOIR LES CHAMPS DE PRATIQUE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS POUR TENIR COMPTE DES NOUVELLES CONDITIONS D'EXERCICE

Un projet de loi modifiant l'exclusivité des actes des architectes a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 23 novembre 2000. Pour ce qui est des ingénieurs, un document de consultation est en préparation.

PROJET N° 6 : MODERNISATION DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

Le groupe de travail sur la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines a tenu des rencontres individuelles avec les ordres et des consultations au cours de l'automne 2000. Une première réunion des 26 ordres du secteur de la santé et des relations humaines s'est déroulée en décembre 2000 sous les auspices du Conseil. Les membres du groupe de travail ont livré aux ordres un rapport sur la progression de leurs travaux de même que les résultats préliminaires de leurs consultations. Deux rencontres d'information et d'échange entre l'ensemble des membres du Conseil et le président du groupe de travail ont eu lieu, la première en décembre 2000 et la seconde en mai 2001.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2000-2001

En octobre 2000, la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles transmettait au Conseil copie des prévisions budgétaires de l'Office des professions pour l'exercice 2000-2001 avant leur approbation par le gouvernement. Cette démarche s'inscrivait dans la foulée des consultations auxquelles s'était engagé, en septembre 1997, le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles de l'époque. La démarche a été appréciée par le Conseil, car elle rend compte du plein statut de contribuable des membres des ordres professionnels à l'égard du budget de l'Office.

Le Conseil a procédé à l'analyse des documents transmis ainsi qu'à une consultation de ses membres sur le projet de prévisions budgétaires de l'Office. En novembre 2000, il faisait parvenir ses commentaires à la Ministre.

Le Conseil a observé que le niveau des dépenses associées à la présidence des comités de discipline a augmenté de 89 % depuis l'exercice 1994-1995. Cette augmentation peut être symptomatique de certains aspects du fonctionnement de

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

la discipline professionnelle, notamment des difficultés ponctuelles générées par le départ et le remplacement des présidents des comités de discipline. De plus, on souhaite une répartition plus efficiente des charges relatives à la présidence des comités de discipline.

Par ailleurs, étant donnée l'ampleur des sommes découlant du Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel, financées à même la contribution des professionnels, le Conseil a suggéré que soit effectuée une ventilation du budget du Plan d'action par catégories de dépenses.

CONTRIBUTION DES PROFESSIONNELS AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2001-2002

En octobre 2000, la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles a fait parvenir au Conseil pour fins de consultation le projet de décret fixant le montant de la contribution des membres d'ordres professionnels au financement de l'Office des professions pour l'année 2001-2002. Cette consultation est prévue à l'article 19.1 du *Code des professions* et rend compte du statut de contribuable des membres d'ordres professionnels à l'égard du budget de l'Office. Selon les dispositions du Code, la formule de calcul utilisée en vue de fixer le montant de la contribution pour un exercice financier se fonde sur les dépenses antérieures de l'Office.

Le Conseil a procédé à l'analyse des documents transmis ainsi qu'à une consultation de ses membres. En novembre 2000, il faisait parvenir ses commentaires à la Ministre. Constatant que la formule de calcul équivaut à prendre acte du niveau antérieur des dépenses de l'Office, le Conseil a estimé que pour être utile et signifiante, la consultation sur le montant de la contribution des professionnels doit être accompagnée d'une autre consultation, en amont du processus, soit au moment de la détermination du budget de l'Office. Cette autre consultation a par ailleurs eu lieu.

FÉMINISATION DE LA DÉSIGNATION D'ORDRES PROFESSIONNELS ET DES TITRES RÉSERVÉS

En mai 2000, à la demande de la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office des professions a lancé une consultation auprès du Conseil sur un projet de féminisation de la désignation d'ordres professionnels et des titres réservés. Ce projet s'inscrit dans le cadre du *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises* qui vise l'égalité entre les femmes et les hommes et contient des propositions élaborées par l'Office de la langue française du Québec (OLF).

En février 2001, le Conseil faisait part à l'OLF des résultats de la consultation auprès des membres. Une forte majorité des ordres dont la désignation faisait l'objet de propositions de féminisation les ont rejetées, estimant qu'elles engendraient de la lourdeur et de la confusion. Toutefois, en matière de féminisation des titres réservés, une majorité des ordres concernés se sont dits en accord avec les propositions de l'OLF.

DEMANDE DES GÉOLOGUES ET DES GÉOPHYSICIENS D'ÊTRE RÉGÉS PAR LE CODE DES PROFESSIONS - CRÉATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL DES GÉOLOGUES

Au mois de juin 2000, l'Office des professions du Québec a saisi le Conseil sur des éléments appelés à être incorporés dans un projet de loi soumettant les activités des géologues au *Code des professions*. En septembre 2000, le Conseil a formulé un avis préliminaire à la Ministre dans lequel il s'est alors déclaré favorable à la demande des géologues. Le Conseil prenait ainsi acte que leurs activités sont déjà régies par des lois professionnelles, notamment par la *Loi sur les ingénieurs*.

En décembre 2000, la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles présentait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de n° 177 : *Loi sur les géologues*, qui vise la création d'un ordre professionnel à exercice exclusif. Le projet de loi définit également la profession de géologue ainsi que l'assiette d'exclusivité associée à l'exercice de celle-ci. Une disposition du projet de loi protège les droits accordés par la loi à d'autres professionnels.

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

En janvier 2001, une commission parlementaire procédait à l'étude du projet de loi. Un amendement est venu ajouter une nouvelle disposition au projet de loi, précisant que celui-ci ne s'applique pas aux ingénieurs.

Dans un complément à l'avis de septembre 2000, le Conseil a observé que le projet de loi introduit des éléments nouveaux par rapport aux éléments soumis à la consultation de juin 2000. Ainsi, on y propose une assiette d'exclusivité d'exercice plus large que dans la proposition antérieure. Dans le contexte prescrit par le projet de loi, le Conseil a estimé que cet élargissement relatif à l'exercice de la profession de géologue ne modifiait pas les conclusions antérieures.

En matière d'organisation professionnelle, la consultation de juin 2000 n'indiquait pas le mode d'organisation professionnelle de la profession de géologue. Le projet de loi, pour sa part, propose la création d'un ordre distinct des géologues. Sur ce sujet, le Conseil a soulevé des inquiétudes de nature systémique, s'interrogeant en outre sur la capacité d'un tel ordre de remplir ses obligations en matière de protection du public, compte tenu des ressources humaines et financières requises.

Le Conseil craint également une multiplication des habilitations professionnelles dans un même domaine, susceptible de générer de la confusion. Dans ce cas, il faudra s'assurer de bien gérer la connexité, le chevauchement et le partage des actes entre les membres de diverses professions œuvrant dans le domaine.

Enfin, le Conseil a noté l'empressement de l'intervention législative dans ce dossier, résultat de « l'effet Bre-X » et du lobby récent de certains acteurs économiques. En effet, d'autres dossiers relatifs à des problématiques de protection du public de gravité objective égale ou supérieure sont en attente de décision et d'action depuis plusieurs années.

SECRET PROFESSIONNEL ET PROTECTION DES PERSONNES

En décembre 2000, la Ministre de la Justice, Madame Linda Goupil, a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 180 : *Loi modifiant diverses dispositions*

législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes.

Le projet de loi envisage de modifier le *Code des professions* par l'addition d'une disposition précisant que la communication d'un renseignement protégé par le secret professionnel peut se faire lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes. On veut ainsi donner suite à des recommandations contenues dans le rapport d'un coroner de même qu'aux travaux et recommandations de divers intervenants sur le sujet.

Dans le cadre de consultations antérieures, le Conseil a successivement constitué deux groupes de travail qui ont mené à la formulation de deux avis sur la question. Au mois de mars 1998, le Conseil énonçait les critères pour lever le secret professionnel et autoriser le professionnel à divulguer des renseignements. Le Conseil a alors reconnu la nécessité sociale d'un juste équilibre entre le secret professionnel et la protection des personnes.

En juin 2000, la Ministre a soumis au Conseil, pour consultation, une proposition de modification à la législation professionnelle devant guider la rédaction d'un projet de loi en la matière. En août 2000, après avoir consulté les membres, le Conseil se disait dans l'ensemble en accord avec la proposition ministérielle.

En février 2001, à la suite de l'étude du projet de loi déposé en décembre 2000, les membres du Conseil ont considéré que les balises et les critères proposés dans le projet de loi reprennent dans leur ensemble ceux de consultations antérieures avec lesquels ils se sont dit en accord.

En mai 2001, le Conseil a soumis aux instances gouvernementales et législatives un mémoire qui reprend les lignes directrices adoptées par les membres. Dans ce mémoire, le Conseil rappelle le particularisme que pourrait se voir reconnaître le secret professionnel des avocats et des notaires. Il souligne également que dans des situations de menaces de mort ou de blessures graves, la divulgation d'informations confidentielles par un professionnel perdrait son utilité et sa justification si les intervenants recevant les

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

informations n'étaient pas en mesure de bien les traiter et de réagir efficacement pour prévenir le préjudice appréhendé.

NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

En janvier 2001, la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles d'alors, Madame Linda Goupil, tel que le prévoit l'article 2 du *Code des professions*, exprimait le souhait d'obtenir du Conseil une liste d'au moins cinq personnes parmi lesquelles le gouvernement choisirait celle qui occupera la vice-présidence de l'Office des professions du Québec pour les prochaines années. Le mandat de la titulaire à la vice-présidence de l'Office prenait fin le 3 février 2001.

Le Conseil a consulté ses membres et transmis au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles une liste de noms.

RÉGIME D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En juin 2000, le Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Monsieur Robert Perreault, présentait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 122 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives*. Par ce projet de loi, le gouvernement propose notamment d'assujettir les ordres professionnels à un régime particulier d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Le Conseil a évalué le projet de loi n° 122 au regard des principes qu'il a formulés au cours de consultations antérieures et qu'il juge toujours pertinents. Un mémoire a été expédié à la Commission de la culture en septembre 2000. Une copie du mémoire a été transmise à la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Dans son mémoire, le Conseil constate que le projet de loi propose un régime particulier aux ordres professionnels et qu'il distingue de façon satisfaisante les aspects publics et

privés sur lesquels se fonde le régime particulier proposé. En outre, par diverses exceptions et aménagements que le projet de loi propose d'incorporer au *Code des professions*, les ordres professionnels auront des outils utiles pour préserver l'intégrité et l'efficacité des mécanismes de protection du public.

Cependant, le Conseil croit toujours que le régime proposé sera complexe et lourd pour les fins qu'il prétend poursuivre. Il risque d'entraîner d'innombrables litiges au moment de déterminer qui est ou n'est pas accessible. Dans un contexte d'incertitudes jurisprudentielles et de lourdeur administrative, le Conseil craint tout particulièrement que le processus disciplinaire et le pouvoir d'enquête du syndicat soient détournés à des fins autres que celles prévues par le législateur. Le Conseil recommande ainsi que soit ajoutée dans le projet de loi une restriction spécifique qui énonce que le dossier d'enquête du syndicat est confidentiel.

POLITIQUES DE L'IMMIGRATION ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

En mai dernier, le Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration informait le Conseil du contenu de diverses mesures relatives aux professions dans le cadre du Plan triennal d'immigration 2001-2003 du MRCI. Ces mesures concernent la réduction de la liste des professions inadmissibles; la modification du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* en vue de lever la condition d'obtention d'une attestation d'admissibilité à un ordre à exercice exclusif; le développement d'outils de reconnaissance de la formation acquise à l'étranger; et la production d'outils d'information sur les professions réglementées.

Deux rencontres d'échange des ordres professionnels ont permis de dégager des pistes de positionnement, particulièrement à l'égard du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 13 septembre 2000. Des commentaires ont également été formulés à l'endroit du vocabulaire utilisé par le MRCI, notamment dans l'*Avis d'équivalence d'études* délivré par celui-ci.

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

En décembre 2000, le Ministre était saisi des propositions suivantes de la part du Conseil.

- Inscription dans le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* du MRCI d'une démarche obligatoire auprès d'un ordre professionnel du candidat à l'immigration qui désire exercer une profession réglementée au Québec.
- Consultation plus soutenue du Ministère auprès des ordres en ce qui a trait au vocabulaire utilisé par le MRCI.
- Clarification de la portée de l'*Avis d'équivalence d'études* délivré par le Ministère.

En mai 2001, le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* a été modifié, mais sans que l'on retienne la proposition du Conseil. Se disant toutefois sensible aux représentations du Conseil, le MRCI entend bonifier et diffuser à l'ensemble des catégories de candidats à l'immigration l'information sur les conditions d'admission à des ordres professionnels.

EFFICACITÉ DES DISPOSITIONS PÉNALES DU CODE DES PROFESSIONS

En avril 2000, à l'occasion d'un appel sur sentence dans le cadre d'une poursuite pour usurpation de titre professionnel qui impliquait l'Ordre des comptables en management accrédités, un juge a formulé des commentaires discutables sur le rôle des ordres professionnels et sur les dispositions pénales du *Code des professions*. Cela fait ressortir plusieurs problèmes, notamment la méconnaissance, voire le mépris, de certains intervenants du monde judiciaire quant aux mécanismes de protection du public institués par le Code, le peu d'effet dissuasif des amendes prévues à l'article 188 du Code et enfin, les difficultés de l'administration de la preuve dans de telles poursuites.

Les membres du Conseil se sont inquiétés de la situation et ont envisagé diverses actions. Certaines instances du Conseil ont amorcé l'analyse de la question en vue de formuler aux autorités gouvernementales des propositions de modifications au *Code des professions*. Des ordres possédant plus d'expérience en la matière ont également entrepris des échanges sur la problématique, les modifications

législatives appropriées et les stratégies de poursuite en usurpation de titre ou d'exercice illégal.

En février 2001, une plainte a été déposée au Conseil canadien de la magistrature relativement aux propos et la conduite du juge concerné dans la cause en question.

ACCREDITATIONS PARALLÈLES - PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

En novembre 2000, le Ministre de l'Environnement présentait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 156 : *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains*.

Deux articles du projet de loi proposaient un système d'agrément des professionnels pouvant certifier des études de caractérisation d'un terrain dans le cadre prévu par le projet de loi. De l'avis de plusieurs, ce système d'agrément dédoublait le système professionnel, en établissant notamment une exclusivité d'exercice de certaines activités au bénéfice de professionnels agréés par le Ministre suivant des conditions de qualification, de formation et d'expérience, aussi déterminées par le Ministre.

Au mois de décembre 2000, des ordres professionnels ont fait part de leur opposition à l'établissement d'un tel régime parallèle au système professionnel. En janvier 2001, le Conseil interprofessionnel adressait une lettre aux membres de la commission parlementaire mandatée pour étudier le projet de loi. Il indiquait que le système d'agrément proposé était inutile parce qu'il dédoublait le système professionnel, et qu'il fallait par conséquent, le retirer du projet de loi.

En février 2001, des échanges ont eu lieu entre les intervenants du dossier et une entente a été conclue à l'effet d'alléger le texte du projet de loi afin de ne pas prêter à confusion quant à l'application des lois professionnelles. Le Conseil a toutefois indiqué que c'est dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions du projet de loi n° 156 que l'on jugera de son impact sur la législation professionnelle.

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Le Conseil a suivi de près les travaux de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, présidée par Monsieur Michel Clair. Cette commission avait pour mandat de tenir un débat public sur les enjeux auxquels fait face le système public de santé et de services sociaux ainsi que sur les avenues de solution.

En septembre 2000, les membres du Conseil ont estimé que les travaux de la Commission pouvaient avoir une incidence sur la réflexion menée par le groupe de travail sur la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines, dans le cadre du Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel (projet n° 6).

En octobre 2000, dans une lettre adressée au président de la Commission, le Conseil a fait état des éléments de contexte qui sont d'intérêt pour les travaux de la Commission, en l'occurrence le mandat des ordres professionnels, le statut de professionnel et la mise à jour du système professionnel. Le Conseil a indiqué que les ordres étaient disponibles pour contribuer à l'analyse des orientations rendues publiques au mois de décembre 2000.

MARQUE DE COMMERCE ET TITRES PROFESSIONNELS

Lors de l'assemblée du 29 septembre 2000, les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude relativement au chevauchement possible de la législation québécoise sur le contrôle de l'utilisation d'un titre professionnel et la législation fédérale en matière de marque de commerce. Une lettre a été expédiée au président de l'Office des professions du Québec en octobre 2000. En plus de souligner l'inquiétude des membres, le Conseil a formulé le souhait d'être informé des résultats d'une démarche de vérification de l'Office sur les aspects législatifs et administratifs de ce dossier.

ACCORDS DE COMMERCE ET MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

L'ACCORD DE COMMERCE INTÉRIEUR

L'Accord de commerce intérieur (ACI) a été signé en 1994

par les Premiers Ministres des provinces. Le chapitre sept de l'ACI porte sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il présente des engagements touchant les conditions d'établissement et d'exercice de certaines activités dans les diverses juridictions. En ce qui a trait aux normes professionnelles, le chapitre sept de l'ACI propose la conclusion d'ententes de reconnaissance mutuelle entre les entités gouvernementales ou déléguées qui réglementent les professions. Les autorités gouvernementales ont fixé au 1^{er} juillet 2001 l'échéance de mise en œuvre du chapitre sept de l'ACI.

Plusieurs ordres mènent des pourparlers de nature spécifique avec leurs interlocuteurs hors-Québec en vue de faciliter la mobilité entre les juridictions. Certains ont déjà conclu des ententes. Mais l'expérience révèle une incompréhension du système professionnel québécois chez les interlocuteurs des autres juridictions. En décembre 1999 et en novembre 2000, deux rencontres des ordres avec les autorités gouvernementales, organisées par le Conseil, ont permis de faire le point sur la mise en œuvre de l'ACI. Le dossier prendra une tangente particulière au cours des prochains mois avec l'approche de l'échéance du 1^{er} juillet 2001. Signalons toutefois que celle-ci n'a pas le même caractère contraignant pour les ordres professionnels québécois.

ACCORDS DE COMMERCE INTERNATIONAUX

La mise en œuvre des accords de commerce aux plans nord-américain et canadien soulève de plus en plus de questions pour les ordres professionnels. Les négociations en vue d'un accord sur le commerce des services au plan international, sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et celles visant la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) suscitent également de nombreuses questions.

La rencontre de décembre 1999, évoquée à la rubrique précédente, a aussi porté sur les accords de commerce internationaux. L'objectif était d'établir des ponts permettant aux ordres de mieux suivre l'évolution du dossier de l'OMC et de faire valoir leur point de vue auprès des autorités gouvernementales. En mars 2000, une deuxième rencontre avec les autorités gouvernementales québécoises a eu lieu, cette

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

fois-ci organisée par l'Office des professions. On y a évoqué l'établissement de liens de concertation plus formels avec les autorités gouvernementales.

Ces accords peuvent présenter des occasions d'affaires en termes de nouveaux marchés pour les professionnels québécois. Par contre, il faut s'assurer que la juridiction ou l'efficacité des institutions québécoises en matière de protection du public ne seront pas diminuées. Le Conseil rappelle que le système professionnel québécois présente des spécificités qui s'appuient sur les exigences et les valeurs de la population québécoise à l'égard de la qualité et de l'organisation des services, et de la prévention des préjudices. Les ordres professionnels souhaitent être tenus au courant des orientations qui sont discutées et pouvoir faire valoir leur point de vue auprès des autorités gouvernementales.

FORMATION ET COMPÉTENCE

DES PROFESSIONNELS

La question de la formation et de la compétence des professionnels fait l'objet d'une attention constante de la part des ordres professionnels. En mars 2001, le Ministre de l'Éducation, Monsieur François Legault, et le nouveau Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur Jean Rochon, ont été saisis des préoccupations du Conseil.

FORMATION INITIALE

En cette matière, tant au niveau de la formation professionnelle et technique qu'au niveau universitaire, le Conseil constate que l'élaboration de certains programmes d'études par les institutions d'enseignement ne tient pas suffisamment compte de la présence ou de la finalité de la législation professionnelle.

Le Conseil signale également le foisonnement de nouveaux programmes d'enseignement collégiaux ou universitaires, qui sont parfois des redécoupages ou des amalgames de programmes existants, certains donnant ouverture à des permis d'ordres professionnels. Ce phénomène, selon le Conseil, favorise le contournement de l'encadrement des

pratiques qui a été mis en place par le législateur afin de protéger le public dans certains domaines à risque.

Par ailleurs, on note plusieurs cas d'institutions d'un certain niveau d'enseignement qui offrent des formations similaires à celles d'un autre niveau d'enseignement. Cette situation crée un problème d'articulation lorsque des filières menant à la délivrance de permis des ordres s'appuient sur une formation qui relève de deux niveaux d'enseignement distincts.

Enfin, le Conseil relève une disparité d'enseignement issue de la concurrence entre les niveaux d'enseignement et entre les institutions. Ainsi, les appels à des modifications de programmes en vue de répondre à certains besoins régionaux, posent un problème pour les ordres professionnels qui doivent garantir sur l'ensemble du territoire québécois la validité des permis délivrés à leurs membres et la compétence qu'ils supposent. Cette disparité pourrait également restreindre la mobilité des détenteurs de diplômes.

FORMATION CONTINUE

Le Conseil considère important que la future politique gouvernementale de formation continue fasse état de la variété des acteurs et de leurs rôles dans le domaine. Il a œuvré afin que cette politique tienne compte du mandat que l'État a confié aux ordres professionnels. Branchés sur leur secteur et en vertu de leur mandat, les ordres professionnels sont à même de connaître la réalité du marché du travail, d'identifier les besoins de formation au regard de la protection du public et d'en établir les exigences tout en certifiant le respect de celles-ci.

En matière de reconnaissance des acquis, le Conseil s'est inquiété de ce que les textes préliminaires relatifs à la future politique de formation continue semblaient inspirés par une volonté d'élaborer des outils de reconnaissance des acquis les plus uniformes possibles. Or, plusieurs intervenants agissent dans ce dossier en fonction de leurs finalités propres. Pour le Conseil, il importe de ne pas diluer, par une démarche d'uniformisation des outils, la finalité de protection du public propre au système professionnel.

Dans le cadre de l'élaboration de la politique gouvernementale de formation continue et de son plan d'action, des

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

groupes de travail traitant de divers aspects de la politique ont été mis sur pied, dont un groupe de travail sur la reconnaissance des acquis. Le Conseil y est représenté par son directeur général.

Un projet de politique gouvernementale de formation continue a été rendu public au printemps 2001. Celui-ci reconnaît la spécificité du système professionnel. Le Conseil formulera ses commentaires dans le cadre de la consultation prévue à cet effet.

SECRET PROFESSIONNEL ET VÉRIFICATION FISCALE

Une certaine jurisprudence tend à déclarer que le secret professionnel des professionnels québécois, mis à part celui des avocats et des notaires, ne fait pas obstacle à la vérification en vertu des lois fiscales fédérale et québécoise. En juillet 2000, le Conseil a été saisi par un ordre professionnel d'un jugement de culpabilité rendu à l'égard d'un membre de cet ordre en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (fédéral).

Le Conseil évalue actuellement les différentes actions envisageables. L'objectif de la démarche est de faire reconnaître le droit au respect du secret professionnel comme un droit fondamental du client, en matière de vérification fiscale comme en d'autres matières.

REPRÉSENTATIONS

COMITÉ NATIONAL DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Le Conseil participe au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT) depuis sa mise sur pied en mars 1994; il y est représenté par son directeur général. Ce comité a, entre autres responsabilités, celles de donner des avis au Ministre de l'Éducation et de recommander, le cas échéant, l'adoption de tout nouveau programme de formation technique et de toute modification aux programmes existants. C'est l'aspect du rôle du CNPEPT qui intéresse particulièrement le Conseil.

Présidé par le sous-ministre adjoint responsable de la formation professionnelle et technique, le comité compte 21 membres provenant notamment des commissions scolaires, des collèges, des universités, des centrales syndicales, du monde des entreprises, d'Emploi-Québec et du système professionnel.

À la faveur de l'étude des travaux du CNPEPT, le Conseil prend connaissance de divers documents qui peuvent être d'intérêt pour les ordres professionnels œuvrant dans les domaines visés par les programmes d'études. Dans une perspective de veille stratégique ouverte et au bénéfice des ordres professionnels, le représentant du Conseil au CNPEPT transmet systématiquement ces documents aux ordres susceptibles d'être concernés par leur contenu. Par le même canal, les préoccupations que pourraient exprimer les ordres sont relayées au CNPEPT et contribuent à la formulation de ses avis.

Le CNPEPT s'est réuni à six reprises durant l'exercice 2000-2001, soit le 7 avril, le 5 mai, le 9 juin, le 8 septembre, le 1^{er} décembre 2000, ainsi que le 23 février 2001. Lors de la réunion d'avril 2000, le Comité a été saisi des commentaires d'ordres professionnels au sujet du processus d'élaboration et de révision de deux programmes qui les concernent. Deux autres projets de programmes ont également fait l'objet de commentaires de la part d'un ordre professionnel. Celui-ci a souligné l'importance de la coordination entre les partenaires relativement aux programmes susceptibles d'avoir un impact sur les pratiques professionnelles qui sont offerts par les institutions d'enseignement. Par ailleurs, lors de la réunion de décembre 2000, le Comité a été informé des observa-

tions d'ordres professionnels concernant deux programmes qui poseraient des difficultés en termes de cohérence par rapport aux programmes universitaires. Cette situation pourrait entraîner des effets non souhaités sur la délimitation des champs de pratique professionnelle dans un même domaine. Des membres du Comité se sont montrés particulièrement sensibles à la problématique de la cohérence entre les niveaux d'enseignement.

TABLE DE CONCERTATION DU MRCI

La Table de concertation du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec (MRCI), mise sur pied en avril 1995, ne s'est pas réunie durant l'exercice 2000-2001. La Table avait pour mandat d'examiner la problématique de l'accès au marché du travail pour les immigrants, et d'identifier et de recommander des mesures pour améliorer la situation jugée insatisfaisante, entre autres, par des groupes d'aide aux immigrants. L'accès à l'exercice des professions régies par le *Code des professions* constituait un volet important de l'examen. Le Conseil interprofessionnel y est représenté par son directeur général.

Sur la base de recommandations formulées par la Table en mars 1999, le MRCI a développé une version révisée du *Guide d'information sur les conditions d'admission aux ordres professionnels*. Ce guide vise à orienter les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants dans leurs démarches auprès des ordres professionnels. Les ordres professionnels sont mis à contribution pour la confection de fiches propres à chaque profession. Les premières fiches ont été mises en circulation en 2000.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures relatives aux professions annoncées par le Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en mai 2000, le MRCI offre son soutien aux ordres pour des projets destinés à améliorer la situation des immigrants souhaitant exercer une profession régie par le Code. Des projets ont été entrepris par des ordres, en collaboration avec le MRCI et un groupe d'aide aux immigrants, en vue de répondre aux besoins de formation et de développer une formule d'accompagnement pour les immigrants, candidats à l'exercice d'une profession.

REPRÉSENTATIONS

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS (POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE)

Un groupe de travail sur la reconnaissance des acquis a été créé sous les auspices du comité interministériel chargé d'élaborer la politique gouvernementale de formation continue et son plan d'action. À l'invitation du comité interministériel, le Conseil interprofessionnel participe aux travaux de ce groupe de travail. Il y est représenté par son directeur général. Le groupe a tenu trois réunions.

La présence du Conseil vise à favoriser la prise en compte, par les intervenants gouvernementaux, de la spécificité du système professionnel en regard de sa finalité de protection du public et de la responsabilité des ordres en la matière.

COUNCIL ON LICENSURE, ENFORCEMENT AND REGULATION

Le *Council on Licensure, Enforcement and Regulation* (CLEAR) est une association nord-américaine regroupant des organismes, des institutions et des individus œuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle.

Présent au congrès de cet organisme en septembre 2000, le directeur général du Conseil a également participé, à la même période, à une réunion du sous-comité des relations internationales du CLEAR, dont il est membre. Ce sous-comité est composé d'une vingtaine de personnes provenant de plusieurs États américains et provinces canadiennes. Il a pour mandat d'établir des ponts entre les différentes juridictions afin d'échanger des informations sur l'évolution des systèmes de réglementation professionnelle en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

35^E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉDUCATION DES ADULTES DES UNIVERSITÉS DE LANGUE FRANÇAISE

Lors de ce congrès, qui s'est déroulé les 22 et 23 février 2001, le directeur général a prononcé une conférence dans le cadre d'un atelier portant sur la transformation du savoir et les nouvelles stratégies de perfectionnement des professionnels. Il y a abordé la question de l'approche des ordres professionnels en matière de formation continue.

PRIX DU C.I.Q.

Le Prix du C.I.Q., représenté par une sculpture de bronze de la célèbre série « Parvis et portail » de l'artiste québécois Yves Trudeau, constitue une reconnaissance de prestige décernée à un(e) professionnel(le) québécois(e) émérite pour l'excellence en de son apport au système professionnel. Depuis 1990, Meloche Monnex inc. s'associe au Conseil interprofessionnel pour reconnaître l'innovation et l'initiative personnelle des lauréats du Prix du C.I.Q.

Présidé par Monsieur Richard Gagnon, Adm. A., le jury du Prix du C.I.Q. 2000 était composé de Mesdames Josée de Grandmont, agronome, France McKenzie, h.d. et Louise Landry, c.o., de Monsieur Claude Hamelin Lalonde, architecte et du directeur général du Conseil, membre d'office, qui agissait à titre de secrétaire.

Le Docteur Paul Desrosiers, médecin vétérinaire, a été déclaré lauréat du Prix du C.I.Q. à l'occasion du déjeuner qui a suivi l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2000. En remettant le Prix du C.I.Q. 2000 au D^r Desrosiers, le Conseil a voulu honorer les états de service du récipiendaire qui a grandement contribué à l'avancement du monde professionnel et de sa profession.

Le D^r Desrosiers est propriétaire de l'Hôpital vétérinaire Sainte-Thérèse. En 1981, il était élu au Bureau d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Il a été président et a représenté son ordre auprès du Conseil interprofessionnel du Québec de 1984 à 1990. C'est au début de son premier mandat, en 1984, que naquit *Le Vétérinaire*, bulletin d'information de l'Ordre. Au cours de la dernière année de sa présidence, il posait les premiers jalons de la campagne de valorisation de sa profession. De 1993 à 1995, le D^r Desrosiers a été représentant du public nommé au Bureau de l'Ordre des psychologues du Québec, puis de 1995 à 1999 membre de l'Office des professions du Québec. Plusieurs distinctions jalonnent sa carrière en raison de ses réalisations exceptionnelles au plan professionnel et interprofessionnel tant à l'échelle québécoise, nationale, qu'internationale. Homme des ondes, il a su intéresser le grand public et promouvoir sa profession par ses chroniques radiophoniques.



SCHEIDT D'ARON

LE DOCTEUR PAUL DESROSIERS, MÉDECIN VÉTÉRINAIRE (AU CENTRE), ENTOURÉ DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, MADAME LINDA GOUPIL (À DROITE), DE MONSIEUR PIERRE DELISLE, PRÉSIDENT SORTANT DU CONSEIL ET DE MADAME DIANE VEILLEUX, VICE-PRÉSIDENTE, MARCHÉ DE L'AFFINITÉ, MELOCHE MONNEX INC.

MÉRITES DU C.I.Q.

Les Mérites du C.I.Q. sont décernés sur recommandation des ordres professionnels et remis à l'un ou l'une de leurs membres qui s'est distingué(e) au service de sa profession ou de son ordre professionnel.

Cet hommage, de plus en plus valorisé par l'ensemble des professions, a été remis au cours de l'exercice 2000-2001 à 28 professionnel(le)s émérites (en ordre alphabétique).

MONSIEUR JACQUES AUDET
conseiller d'orientation

DOCTEUR KENNETH C. BENTLEY
dentiste

MADAME DANIELLE BOUÉ
technologue en radiologie

MONSIEUR MICHEL BOURGEOIS
inhalothérapeute

MADAME BETTY COHEN
traductrice agréée

MONSIEUR NELSON D'AMOURS
comptable général licencié

MADAME JOSÉE DE GRANDMONT
agronome

MADAME NAYIRI DOLABJIAN
comptable en management accréditée

MONSIEUR GHISLAIN DUFOUR
conseiller en relations industrielles

MADAME ANDRÉE FAUCHER
psychologue

DOCTEURE MICHELINE FILION-CARRIÈRE
médecin vétérinaire

MADAME DENISE GERVAIS LAROUCHE
infirmière auxiliaire

MONSIEUR JEAN-YVES GIGUÈRE
technologue professionnel

MONSIEUR BERNARD GRIMAUX
acupuncteur

MADAME FRANCINE GUÉRIN
évaluatrice agréée

MONSIEUR GASTON LALUMIÈRE
chimiste

MADAME SYLVIE LEPAGE-GAGNON
orthophoniste et audiologiste

MADAME LOUISE LÉVESQUE
infirmière

MADAME FRANCINE MALOUIN
physiothérapeute

MADAME FRANCE MCKENZIE
hygiéniste dentaire

DOCTEUR CLAUDE MERCURE
médecin

MONSIEUR DAVID MORISSET
technicien dentaire

MONSIEUR GILLES PERRON
ingénieur

MAÎTRE CLAUDE PINARD
notaire

MONSIEUR CONSTANT RIVEST
arpenteur-géomètre

MADAME JOHANNE ROSS
opticienne d'ordonnances

MADAME NICOLE SAINT-JEAN DEMERS
diététiste

MADAME LOUISE THOUIN
ergothérapeute



MELOCHE MONNEX INC. EST ASSOCIÉ AU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DE DEUX ÉLÉMENTS IMPORTANTS DE SON PROGRAMME DE RECONNAISSANCES : LE PRIX DU C.I.Q. ET LES MÉRITES DU C.I.Q.

REPRÉSENTATION DES ORDRES PROFESSIONNELS AU C.I.Q. 2000-2001

PRÉSIDENT(E) DU BUREAU AU 31 MARS 2001

DÉLÉGUÉ(E) 2000-2001

Acupuncteurs	Lise Tousignant	Lise Tousignant
Administrateurs agréés	Michel Côté	Michel Côté
Agronomes	Claire Bolduc	Claire Bolduc
Architectes	Claude Hamelin Lalonde	Claude Hamelin Lalonde
Arpenteurs-géomètres	Chantal Arguin	Yvon Sanfaçon / Chantal Arguin
Audioprothésistes	Patrice Pelletier	Patrice Pelletier
Avocats	Ronald Montcalm	Pierre Gauthier
Chimistes	Luc Séguin	Luc Séguin
Chiropraticiens	Normand Danis	Normand Danis
Comptables agréés	Pierre Brochu	Gérard Caron
Comptables généraux licenciés	Mario Lafond	Alain Girard
Comptables en management accrédités	Michel Milot	François Renauld
Conseillers et conseillères d'orientation - psychoéducatrices et psychoéducatrices	Louise Landry	Louise Landry
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	Geneviève Fortier	Florent Francœur
Dentistes	Robert Salois	Robert Salois
Denturologistes	Denis M. Provencher	Denis M. Provencher
Diététistes	Louise Lamoureux	Louise Lamoureux
Ergothérapeutes	Françoise Rollin	Françoise Rollin
Évaluateurs agréés	Louise Savoie	Louise Savoie
Huissiers de justice	Alain Coulombe	Alain Coulombe / Ronald Dubé
Hygiénistes dentaires	Johanne Côté	Johanne Côté
Infirmières et infirmiers	Gyslaine Desrosiers	Gyslaine Desrosiers
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Régis Paradis	Régis Paradis
Ingénieurs	Roger Nicolet	Roger Nicolet
Ingénieurs forestiers	Johanne Gauthier	Johanne Gauthier
Inhalothérapeutes	Céline Beaulieu	Céline Beaulieu
Médecins	Yves Lamontagne	Joëlle Lescop
Médecins vétérinaires	Christiane Gagnon	Christiane Gagnon
Notaires	Denis Marsolais	Jean Paul Dutrisac / Denis Marsolais
Opticiens ordonnances	Diane Pilotte	Diane Pilotte
Optométristes	Michael Chaiken	Michael Chaiken
Orthophonistes et audiologistes	Louis Beaulieu	Louis Beaulieu
Pharmaciens	Paul Fernet	Paul Fernet / Claude Giroux
Physiothérapeutes	Mariette L. Lanthier	Mariette L. Lanthier
Podiatres	François Allart	Charles Faucher
Psychologues	Rose-Marie Charest	Rose-Marie Charest
Sages-femmes	Michèle Champagne	Michèle Champagne
Techniciennes et techniciens dentaires	Raymond Haché	Raymond Haché
Technologistes médicaux	Richard Charette	Richard Charette
Technologues professionnels	Alain Bernier	Alain Bernier
Technologues en radiologie	Gilbert Gagnon	Gilbert Gagnon
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	Johanne Boucher	Marie Guoin / Johanne Boucher
Travailleurs sociaux	Claude Leblond	Laurier Boucher
Urbanistes	Claude Beaulac	Danielle Pilette

COMITÉS · FORUMS · GROUPES DE TRAVAIL

COMITÉ DE PLANIFICATION

PRÉSIDENTE ET LIAISON AVEC LE C.A.

(vice-président du C.I.Q.) : Louis Beaulieu, MOA

MEMBRES

- Rose-Marie Charest, Ordre des psychologues du Québec
- Daniel Chevarie, Ordre des architectes du Québec
- Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
- Alain Girard, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
- Louise Lamoureux, Ordre professionnel des diététistes du Québec
- Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec
- Mariette L. Lanthier, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec

COMITÉ DES FINANCES

PRÉSIDENTE ET LIAISON AVEC LE C.A.

(trésorier du C.I.Q.) : Michael Chaiken, O.D.

MEMBRES

- François Blouin, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
- François Renaud, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
- Dominique Serre, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec

COMITÉ DE LÉGISLATION

PRÉSIDENTE ET LIAISON AVEC LE C.A.

(secrétaire du C.I.Q.) : Mariette L. Lanthier, pht.

MEMBRES

- Louis Beaulieu, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
- Martial Boivin, Ordre des chimistes du Québec
- Laurier Boucher, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
- Alain Collette, Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec
- Andrée Lacoursière, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

- Claude Laurent, Chambre des notaires du Québec
- Sarah Thibodeau, Ordre des technologues professionnels du Québec

FORUM DES DIRECTIONS GÉNÉRALES

LIAISON AVEC LE C.A. : André Gariépy, avocat

MEMBRES

- Titulaires de la fonction de direction générale au sein des ordres professionnels

FORUM DES COMMUNICATIONS

LIAISON AVEC LE C.A. : Rose-Marie Charest, psychologue

MEMBRES

Responsables des communications au sein des ordres professionnels

COMITÉ RESTREINT

- Jeanne Dubé, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
- Anne Gagné, Ordre professionnel des diététistes du Québec
- Martine Grenier, Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
- Marc-André Varin, Ordre des comptables agréés du Québec

FORUM DE LA FORMATION

LIAISON AVEC LE C.A. : Mariette L. Lanthier, pht

MEMBRES

Responsables de la formation au sein des ordres professionnels

COMITÉ RESTREINT

- Danielle Fagnan, Ordre des pharmaciens du Québec
- Johanne Pelletier, Chambre des notaires du Québec
- Hélène Saint-Amand, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec

FORUM DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LIAISON AVEC LE C.A. : Laurier Boucher, t.s.

MEMBRES

Responsables de l'inspection professionnelle au sein des ordres professionnels

COMITÉS · FORUMS · GROUPES DE TRAVAIL

COMITÉ DIRECTEUR DU FORUM

DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Éric Bourdeau, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec
- Nicole Houle, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
- Ginette Lussier-Price, Ordre des comptables agréés du Québec
- Luc St-Pierre, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
- Johanne Vincent, Ordre des acupuncteurs du Québec

FORUM DES SYNDICS

LIAISON AVEC LE C.A. : Rose-Marie Charest, psychologue
MEMBRES

- Titulaires de la fonction de syndic au sein des ordres professionnels

GRUPE DE DISCUSSION SUR LA RÉFORME DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Louis Beaulieu, MOA

PARTICIPANTS

- Denis Beauchamp, Ordre des technologues professionnels du Québec
- Martial Boivin, Ordre des chimistes du Québec
- Christiane Brizard, Ordre des comptables agréés du Québec
- Nancy Chamberland, Chambre des notaires du Québec
- Annie Chapados, Barreau du Québec
- Alain Collette, Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec
- Alain Crompt, Ordre des technologues en radiologie du Québec
- Normand Danis, Ordre des chiropraticiens du Québec
- René Desmarais, Ordre des chimistes du Québec
- Jean Paul Dutrisac, Chambre des notaires du Québec
- Pierre Gauthier, Barreau du Québec
- Andrée Lacoursière, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
- Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec

- Mariette L. Lanthier, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec
- Claude Laurent, Chambre des notaires du Québec
- André Lavoie, Ordre des technologues professionnels du Québec
- Danièle Marchand, Ordre des psychologues du Québec
- Arlette Marcotte, Ordre professionnel des diététistes du Québec
- Gilles Nolet, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
- Régis Paradis, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
- Josée Prud'Homme, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
- Yvon Sansfaçon, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
- Hubert Stéphane, Ordre des ingénieurs du Québec

COMITÉ AD HOC SUR LA DEMANDE DES GÉOLOGUES ET DES GÉOPHYSICIENS D'ÊTRE RÉGIS PAR LE CODE DES PROFESSIONS

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Laurier Boucher, t.s.

MEMBRES

- Brigitte Dupriez, Ordre des administrateurs agréés du Québec
- Mariette L. Lanthier, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec
- Gaston Lemay, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
- Luc Séguin, Ordre des chimistes du Québec
- Hubert Stéphane, Ordre des ingénieurs du Québec
- Céline Viau, Ordre des évaluateurs agréés du Québec

DOSSIER ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Michael Chaiken, O.D.

COLLABORATEURS

- Raymond Doray, Lavery, de Billy, avocats
- Claude Mercure, Collège des médecins du Québec
- Marc Sauvé, Barreau du Québec

COMITÉS · FORUMS · GROUPES DE TRAVAIL

DOSSIER APPLICATION DES NOUVELLES

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Mariette L. Lanthier, pht.

DOSSIER ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Rose-Marie Charest, psychologue

DOSSIER POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

André Gariépy, avocat

DOSSIER MISE À JOUR DU SYSTÈME

PROFESSIONNEL

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Jean Paul Dutrisac, notaire

DOSSIER ACCORDS DE COMMERCE

ET MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Luc Séguin, chimiste

DOSSIER SECRET PROFESSIONNEL

ET PROTECTION DES PERSONNES

RESPONSABLE ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Laurier Boucher, t.s.

DOSSIER EXERCICE

D'UNE PROFESSION EN SOCIÉTÉ

RESPONSABLES ET LIAISON AVEC LE C.A. :

Jean Paul Dutrisac, notaire et Luc Séguin, chimiste

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif du Conseil interprofessionnel du Québec est composé de sept personnes élues par l'assemblée des membres, soit le président du Conseil, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et trois administrateurs.

LES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2000-2001

JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT
(Chambre des notaires du Québec)

LOUIS BEAULIEU, VICE-PRÉSIDENT
(Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec)

MARIETTE L. LANTHIER, SECRÉTAIRE
(Ordre professionnel des
physiothérapeutes du Québec)

MICHAEL CHAIKEN, TRÉSORIER
(Ordre des optométristes du Québec)

LAURIER BOUCHER, ADMINISTRATEUR
(Ordre professionnel des
travailleurs sociaux du Québec)

ROSE-MARIE CHAREST, ADMINISTRATRICE
(Ordre des psychologues du Québec)

LUC SÉGUIN, ADMINISTRATEUR
(Ordre des chimistes du Québec)



Source: d'Atkins

LE COMITÉ ADMINISTRATIF 2000-2001 CONSTITUÉ
À LA SUITE DE L'ÉLECTION TENUE LORS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE DU 26 MAI. ON Y RECONNAÎT ASSIS :
MONSIEUR MICHAEL CHAIKEN, MADAME MARIETTE L.
LANTHIER, MONSIEUR LAURIER BOUCHER, MADAME ROSE-
MARIE CHAREST. DEBOUT : MONSIEUR LOUIS BEAULIEU,
MÂÎTRE JEAN PAUL DUTRISAC, MONSIEUR LUC SÉGIN.

PERSONNEL DU C.I.Q.

ANDRÉ GARIÉPY, AVOCAT

Directeur général

JEAN-FRANÇOIS THUOT, PH. D.

Chargé d'affaires professionnelles

COLETTE CLÉROUX

Adjointe administrative

DIANE ESTIVO

Secrétaire / Agente de bureau



SOPHIE D'AVIRON

DE GAUCHE À DROITE: COLETTE CLÉROUX, DIANE ESTIVO,
ANDRÉ GARIÉPY ET JEAN-FRANÇOIS THUOT.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Conseil interprofessionnel du Québec. Nous avons vérifié le bilan du Conseil interprofessionnel du Québec au 31 mars 2001 ainsi que l'état des résultats et l'état de l'évolution des actifs nets de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2001, ainsi que des résultats de son exploitation pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le 19 avril 2001
Montréal, Québec



GAGNÉ, SAYA, GENEST, LACROIX
Comptables agréés.

ÉTATS FINANCIERS

BILAN AU 31 MARS 2001

	2 0 0 1	2 0 0 0
ACTIF	\$	\$
À COURT TERME		
Encaisse	19 438	95 552
Placements temporaires (note 3)	208 977	74 586
Débiteurs	7 750	11 478
Inventaire de publications	5 074	8 922
Frais imputables au prochain exercice	1 662	4 520
	242 901	195 058
IMMOBILISATIONS (NOTE 4)	8 077	11 793
	250 978	206 851
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	20 092	34 205
ACTIFS NETS		
Actifs nets investis en immobilisations	8 077	11 793
Actifs nets non affectés	222 809	160 853
	230 886	172 646
	250 978	206 851

AU NOM DU CONSEIL :

Jean Paul Dutrisac (signé), président

Michael Chaiken (signé), trésorier

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2 0 0 1	2 0 0 0
	\$	\$
PRODUITS		
Contributions de base (note 7)	528 000	528 871
Ventes de documents, net (note 8)	2 479	3 617
Inscriptions, formation et activités, net (note 9)	6 841	3 010
Colloque 25 ^e anniversaire du <i>Code des professions</i> , net (note 10)	(265)	3 277
Intérêts	17 929	10 073
	554 984	548 848
CHARGES		
Salaires et charges sociales	235 259	235 852
Formation	4 950	2 609
Loyer et électricité	43 972	45 110
Taxes	9 679	10 688
Réunions	23 971	26 405
Bulletins d'information et autres	21 196	13 347
Allocation de dépenses - comité administratif	16 750	16 800
Allocation de dépenses - président	10 250	12 000
Frais de déplacement	9 711	15 278
Papeterie, imprimerie et timbres	15 677	13 377
Location et entretien d'équipements	14 833	11 803
Publicité	7 745	10 285
Télécommunications	5 795	8 372
Frais de représentation	9 166	7 900
Fournitures et frais de bureau	6 709	7 462
Honoraires professionnels	4 336	6 500
Assurances	2 121	1 959
Amortissement des immobilisations	3 676	4 402
Activités particulières et plan stratégique (note II)	44 837	42 614
Perte sur radiation d'immobilisations	699	•
Perte sur radiation d'inventaire de publications	5 412	•
	496 744	492 763
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	58 240	56 085

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	NON AFFECTÉS	2 0 0 1	2 0 0 0
	\$	\$	\$	\$
ACTIFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	11 793	160 853	172 646	116 561
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(3 676)	61 916	58 240	56 085
Acquisitions d'immobilisations, déduction faite des cessions	(40)	40	•	•
ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	8 077	222 809	230 886	172 646

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2001

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Conseil interprofessionnel du Québec est un organisme sans but lucratif constitué en 1965 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*. Le Conseil est un regroupement des ordres professionnels auquel le *Code des professions* reconnaît une existence et octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité publique. Comme regroupement des ordres professionnels, le Conseil assure aussi un rôle relatif à l'échange, l'entraide et la représentation. Ce faisant, il procure des occasions d'échange et d'entraide aux ordres; il intervient, lorsque opportun, comme voix collective des ordres sur des dossiers d'intérêt commun; il agit comme unité des services aux ordres, selon les mandats et budgets adoptés.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon les méthodes et aux taux suivants.

- Mobilier 10 % ligne droite
- Matériel informatique 20 % solde dégressif

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2 0 0 1	2 0 0 0
	\$	\$
	208 977	74 586

TITRES À REVENU FIXE

Les titres à revenu fixe portent intérêts à des taux variant entre 3,75 % et 4,95 % et viennent à échéance entre le 11 avril 2001 et le 24 octobre 2001. La valeur marchande des placements temporaires est égale au coût plus les intérêts courus à recevoir.

ÉTATS FINANCIERS

4. IMMOBILISATIONS

	SOLDE AU DÉBUT	ACQUISITIONS	CESSIONS	SOLDE À LA FIN
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Mobilier	43 109	659	•	43 768
Matériel informatique	4 289	•	2 665	1 624
	47 398	659	2 665	45 392

	SOLDE AU DÉBUT	ACQUISITIONS	CESSIONS	SOLDE À LA FIN
	\$	\$	\$	\$
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
Mobilier	32 819	3 515	•	36 334
Matériel informatique	2 786	161	1 966	981
	35 605	3 676	1 966	37 315

VALEUR NETTE	11 793			8 077
--------------	--------	--	--	-------

5. ENGAGEMENTS

Le Conseil interprofessionnel du Québec loue ses locaux en vertu d'un bail se terminant le 30 septembre 2002. Il s'est également engagé pour de l'équipement en vertu de baux se terminant à diverses dates d'échéance entre juin 2001 et juillet 2003. Les paiements minimaux exigibles requis au cours des prochains exercices, excluant les frais d'exploitation et les taxes foncières pour la location des locaux, sont les suivants.

	LOCAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
	\$	\$	\$
2002	51 162	11 269	62 431
2003	29 429	6 391	35 820
2004	•	1 870	1 870
2005	•	•	•
2006	•	•	•
	80 591	19 530	100 121

6. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Aucun état des flux de trésorerie n'a été dressé puisqu'il n'apporterait aucune information supplémentaire non déjà divulguée dans les présents états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

7. CONTRIBUTIONS DE BASE	2 0 0 1	2 0 0 0
	\$	\$
Acupuncteurs	3 907	3 907
Administrateurs agréés	11 933	12 461
Agronomes	11 405	11 352
Architectes	10 350	10 402
Arpenteurs-géomètres	5 069	5 280
Audioprothésistes	2 271	2 271
Avocats	27 984	28 037
Chimistes	10 243	10 454
Chiropraticiens	5 333	5 280
Comptables agréés	26 347	26 611
Comptables en management accrédités	15 100	14 731
Comptables généraux licenciés	18 691	18 638
Conseillers et conseillères d'orientation et psychoéducateurs et psychoéducatrices	8 659	8 606
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	9 029	7 762
Dentistes	13 253	13 358
Denturologistes	5 280	5 333
Diététistes	8 131	8 184
Ergothérapeutes	10 032	9 715
Évaluateurs agréés	5 597	5 702
Huissiers	3 854	4 435
Hygiénistes dentaires	12 725	12 672
Infirmières et infirmiers	40 814	41 395
Infirmières et infirmiers auxiliaires	26 453	26 981
Ingénieurs	34 900	35 218
Ingénieurs forestiers	8 712	8 712
Inhalothérapeutes	10 190	10 085
Médecins	27 403	27 562
Médecins vétérinaires	7 762	7 814
Notaires	11 880	12 197
Opticiens d'ordonnances	5 386	5 280
Optométristes	6 283	6 336
Orthophonistes et audiologistes	5 808	5 702
Pharmaciens	17 372	17 319
Physiothérapeutes	12 091	11 986
Podiatres	2 059	1 954
Psychologues	18 216	18 216
Sages-femmes	1 742	871
Techniciennes et techniciens dentaires	2 957	3 010
Technologistes médicaux	10 402	10 085
Technologues professionnels	12 936	13 622
Technologues en radiologie	12 777	12 883
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	7 234	7 075
Travailleurs sociaux	15 048	14 942
Urbanistes	4 382	4 435
	528 000	528 871

ÉTATS FINANCIERS

8. VENTES DE DOCUMENTS, NET

	2 0 0 1	2 0 0 0
	\$	\$
PRODUITS		
Cahiers des règlements et mises à jour	4 791	7 155
Brochures sur le système professionnel	360	110
Brochures <i>Démarche Qualité</i>	42	12
	5 193	7 277
CHARGES		
Cahiers des règlements et mises à jour	2 714	3 618
Brochures sur le système professionnel	•	42
	2 714	3 660
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 479	3 617

9. INSCRIPTIONS, FORMATION ET ACTIVITÉS, NET

	2 0 0 1	2 0 0 0
	\$	\$
PRODUITS		
Inscriptions et commandites • formation continue colloque 12 mai 2000	11 781	•
Formation • inspection professionnelle	9 898	3 428
Formation • administrateurs	6 400	2 400
	28 079	5 828
CHARGES		
Formation continue colloque 12 mai 2000	7 054	•
Formation • inspection professionnelle	8 959	2 752
Formation • administrateurs	5 225	66
	21 238	2 818
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	6 841	3 010

ÉTATS FINANCIERS

10. COLLOQUE 25^e ANNIVERSAIRE DU CODE DES PROFESSIONS, NET	2 0 0 1	2 0 0 0
	\$	\$
PRODUITS		
Inscriptions	•	19 213
Commandites	•	10 000
	•	29 213
CHARGES		
Repas, pauses et cocktail	•	7 285
Conférenciers	•	6 629
Location d'équipements	•	3 968
Papeterie, imprimerie et timbres	265	2 431
Représentants du public	•	1 534
Partage bénéfice OPQ	•	3 276
Divers	•	813
	265	25 936
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS)	(265)	3 277
11. ACTIVITÉS PARTICULIÈRES ET PLAN STRATÉGIQUE	2 0 0 1	2 0 0 0
	\$	\$
SERVICES AUX MEMBRES		
Prix et Mérites	2 358	4 086
Formation	•	102
	2 358	4 188
LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES		
Lois d'accès à l'information	22 400	14 207
Mise à jour du système professionnel	4 278	4 091
Autres	1 773	919
	28 451	19 217
COMMUNICATION		
Présence médias	1 909	1 172
AUTRES		
Planification stratégique	12 119	18 037
	44 837	42 614

ÉTATS FINANCIERS

12. COMPARAISON DES ÉTATS FINANCIERS

Certains chiffres de l'exercice 2000 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2001. Les chiffres de l'exercice 2000 ont été vérifiés par un autre vérificateur.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des actifs à court terme et des passifs à court terme correspondent à leur valeur comptable en raison de leurs dates d'échéance à court terme.

La société consent du crédit dans le cours normal de ses activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et les états financiers tiennent compte des provisions pour pertes.

413, rue Saint-Jacques
bureau CT-227
Montréal (Québec)
H2Y 1N9

Téléphone : (514) 288-3574
Télécopieur : (514) 288-3580